

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 14 avril 2017	N° 2017-257

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Thierry TRIJOULET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2017-257

La Ronde des quartiers - Année 2017 - Subvention pour une action spécifique - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lauréate de l'appel à projet « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » lancé par le ministère de l'environnement dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, Bordeaux Métropole souhaite accentuer les démarches qu'elle mène en faveur de la lutte contre le gaspillage et de la promotion de l'économie circulaire.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole souhaite notamment attribuer des aides financières aux associations portant des projets emblématiques concourant à l'amélioration du tri, du recyclage et à la réduction des déchets. Un règlement d'intervention pour les attributions de subventions a ainsi été voté dans ce cadre en Conseil de Métropole le 22 mars 2013.

Présentation de l'association « La ronde des quartiers » de Bordeaux

Créée en 2010, l'association « La ronde des quartiers » de Bordeaux, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, s'implique au quotidien pour favoriser le rayonnement et l'attractivité des commerces du centre ville de Bordeaux.

Elle réalise à ce titre de multiples actions visant à fédérer les commerçants et artisans (organisation de rencontres, porte parole des commerçants...), dynamiser l'offre commerciale (mise en œuvre d'un programme d'animation et évènementiel), promouvoir le commerce et l'artisanat pour une consommation locale (outils de communication auprès des habitants) et développer des services.

Forte de ses 1 108 adhérents, l'association compte 10 salariés qui mettent en œuvre et développent les actions et évènements que La Ronde des quartiers de Bordeaux organise.

Projet de collecte mutualisée de cartons développé par « La ronde des quartiers » de Bordeaux

Le projet de collecte de cartons développé par l'association « La ronde des quartiers » de Bordeaux consiste à réaliser une opération de collecte mutualisée des cartons que les commerces de l'hyper centre ville de Bordeaux produisent en vue de leur recyclage.

L'association souhaite ainsi fournir un service mutualisé de collecte de cartons auprès des commerçants volontaires via le paiement d'une prestation de service.

Partie du constat de la difficulté pour les commerçants de l'hyper centre d'organiser une collecte individuelle du carton du fait du manque de place de stockage et des coûts, ainsi que de la problématique pour les restaurateurs de se faire livrer leurs denrées, « La ronde des quartiers » développe un nouveau projet basé sur la mutualisation de services.

Réalisé à l'aide de deux véhicules électriques peu encombrants, « La ronde des quartiers » effectuera la collecte du carton auprès des commerçants partenaires. Ce carton, collecté dans le magasin, sera centralisé et mis sous forme de balles dans un local spécifique (situé promenade Sainte-Catherine) à l'aide d'une presse à cartons pour ensuite être repris par un prestataire en vue de son recyclage.

Dans le même temps, l'association mutualisera ce service avec la livraison de denrées aux restaurateurs.

Ainsi c'est un même véhicule qui livre les denrées et collecte les cartons.

La mise en place de ce service mutualisé par « La ronde des quartiers » de Bordeaux aura de multiples avantages :

- diminuer le nombre de camions intervenant dans les rues du centre ville de Bordeaux
- créer des emplois d'insertion
- inciter les commerçants à réduire leur consommation de carton pour réduire leur coût de collecte
- favoriser le tri
- améliorer le cadre de vie des usagers et habitants du centre ville en évitant le dépôt des cartons sur la voie publique.

Budget 2017 de l'association « La ronde des quartiers »:

Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 15 000 €, sur un budget prévisionnel de 104 578 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Achats	13 440	Vente de produits finis, prestations de services	43 138
Services extérieurs	16 110	Subventions d'exploitation	47 000
Autres services extérieurs	8 500	Bordeaux Métropole (14.3%)	15 000
		Emplois aidés (30.6%)	32 000
Charges de personnel	66 528	Autres produits de gestion courante	14 440
TOTAL DES CHARGES	104 578	TOTAL DES PRODUITS	104 578
Emploi des contributions volontaires en nature	0	Contributions volontaires en nature	0
TOTAL DES CHARGES	104 578	TOTAL DES PRODUITS	104 578

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU le règlement d'intervention pour les attributions de subventions dans le cadre de l'élaboration du programme local de prévention des déchets, adopté par délibération n°2013/047 du 22 mars 2013,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de l'association en date du 25 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association « La ronde des quartiers » de Bordeaux d'un montant de 15 000 euros est recevable car ses actions contribuent pleinement aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière d'économie circulaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € au titre de 2017 à l'association « La ronde des quartiers » de Bordeaux;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice en cours chapitre 65 – article 6574 – fonction 7212.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 AVRIL 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 AVRIL 2017	le Vice-président,
	Monsieur Dominique ALCALA



Direction Générale haute qualité de vie
Direction Gestion des déchets et de la propreté
Service Etudes et prévention

CONVENTION - 2017

Entre La ronde des quartiers de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour une action spécifique de mutualisation du ramassage des cartons

Entre les soussignés

La ronde des quartiers de Bordeaux, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 12 place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex représenté(e) par, Christian Baulme, Président.

ci-après désigné(e) La ronde des quartiers de Bordeaux

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil métropolitain

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par La ronde des quartiers de Bordeaux est conforme à son objet statutaire.

La ronde des quartiers de Bordeaux, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, s'implique depuis 2010 au quotidien pour une bonne représentation du commerce et de l'artisanat bordelais. Composée de plus de 1100 adhérents, l'association noue des partenariats, accompagne des actions et participe à des réflexions afin de contribuer au rayonnement du commerce de Bordeaux.

Dans le cadre de ces différentes activités, la Ronde des quartiers de Bordeaux souhaite mettre en place une opération de mutualisation de collecte de cartons dans l'hyper centre-ville de Bordeaux. Cette collecte permettra aux commerces du centre

ville de bénéficier d'un service de collecte de cartons quotidien à des coûts financièrement intéressants pour les commerçants.

Ce projet s'intègre pleinement dans le cadre de la démarche « Zéro déchet, Zéro gaspillage » pour laquelle Bordeaux Métropole est lauréate.

En effet, la promotion de l'économie circulaire par le développement d'un tri de meilleure qualité et la mutualisation des moyens entrent dans les objectifs du projet Zéro déchet Zéro gaspillage.

1 OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **La ronde des quartiers de Bordeaux** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 – Projet de mutualisation du ramassage des cartons, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

2 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

3 CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à La ronde des quartiers de Bordeaux une subvention plafonnée à 15 000 €, équivalent à 14.3 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 104 578 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que La ronde des quartiers de Bordeaux devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

4 CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

5 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 10 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 4 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de La ronde des quartiers de Bordeaux selon les procédures comptables en vigueur.

6 JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

La ronde des quartiers de Bordeaux s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2018, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

La ronde des quartiers de Bordeaux s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité

7 AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

8 CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La ronde des quartiers de Bordeaux s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, La ronde des quartiers de Bordeaux devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

9 ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La ronde des quartiers de Bordeaux exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La ronde des quartiers de Bordeaux s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

10 COMMUNICATION

La ronde des quartiers de Bordeaux s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

11 SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par La ronde des quartiers de Bordeaux sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des

justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

12 AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

13 RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

14 CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

15 ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président
12 place de la Bourse
33076 BORDEAUX CEDEX

16 PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____ , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Annexe 1

Projet de mutualisation du ramassage des cartons

Le ramassage des cartons des commerces du centre ville fait intervenir de très nombreux acteurs et de gros véhicules.

Dans la perspective de rationaliser les transports, d'effectuer un tri de meilleure qualité et de diminuer le nombre de véhicules circulant dans l'hyper centre, la Ronde des Quartiers de Bordeaux souhaite mettre en place un service mutualisé pour les commerçants du centre ville.

Des véhicules électriques seront utilisés pour la collecte. Au sein d'un local centralisé, une mise sous balle des cartons sera effectuée et un prestataire privé viendra chercher l'ensemble de ces balles.

Ce fonctionnement assure des avantages :

La mise sous balle diminuera très fortement le nombre de camions intervenant dans le centre ville.

Les commerces participeront financièrement et la mutualisation de ce service peut permettre à terme de réduire les coûts.

Nous souhaiterions que les emplois créés puissent être proposés à des personnes en insertion de la Métropole.

Cette collecte sera mise en place en lien avec les services de la Métropole.

Nous souhaiterions développer à l'aide du même service la distribution sur le dernier kilomètre de denrées livrées aux restaurateurs.

Cette opération nécessitera un démarchage et une communication forte auprès des commerçants. La subvention demandée à la Métropole permettrait le lancement de l'opération et l'atteinte à moyen terme d'un modèle économique autonome

Annexe 2
Budget prévisionnel

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Achats	13 440	Vente de produits finis, prestations de services	43 138
Services extérieurs	16 110	Subventions d'exploitation	47 000
Autres services extérieurs	8 500	Bordeaux Métropole (14.3%)	15 000
		Emplois aidés (30.6%)	32 000
Charges de personnel	66 528	Autres produits de gestion courante	14 440
TOTAL DES CHARGES	104 578	TOTAL DES PRODUITS	104 578
Emploi des contributions volontaires en nature	0	Contributions volontaires en nature	0
TOTAL DES CHARGES	104 578	TOTAL DES PRODUITS	104 578

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :